



IGOR ...¹

« Lorsque nous avons un invité à la maison, Igor brise rapidement la glace ! C'est formidable de le voir se jeter dans les bras de l'invité.. tirer sa cravate ! En vérité, il n'attendait que cela, le Monsieur, mais personne, jamais, ne l'avait fait ! Et voilà qu'Igor dans sa tendresse, osait..

Igor ose. Nous sommes convaincus que les enfants comme lui ont un rôle à jouer en ce monde. Mais le monde les met à l'écart car ils sont gênants, et sans doute trop révélateurs de nos propres limites.. »

Les parents d'Igor comédiens ont mis en scène un spectacle « le pays d'Igor »..

« A ce jour, nous l'avons joué dans de nombreuses villes de France. Nous continuons. C'est une superbe aventure. Nous disons nos difficultés, notre espérance. Nous montrons par quel regard le monde voit « les Igor ». Dans la dernière scène du spectacle, Igor, avalé par le dragon crie du fond de celui-ci et réveille le cœur du monde. Des cavaliers, venus de partout, sauvent l'enfant et tuent le dragon. A l'issue du combat, l'un d'entre eux demande à la mère :

- Quel est son secret pour avoir réveillé tant de monde ?

- Il marche à l'envers pour mieux voir le monde. C'est mon éveilleur de cœur, c'est mon passeur de lumière.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Définition du handicap :

Art l 114 « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly handicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

- Des orientations :

Art l 114 « Toute personne a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de ses obligations, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. »

« A cette fin l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie. Elle garantit l'accompagnement et le soutien des familles et des proches des personnes handicapées. »

¹ Dans « Parents d'enfant handicapé » Charles Gardou et collaborateurs .Erés. 1996.

- La notion de compensation :

« La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.

Cette compensation consiste à répondre à ses besoins...

Les besoins de compensation sont inscrits dans un plan élaboré en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie, formulé par la personne elle-même ou, à défaut, avec ou pour elle par son représentant légal lorsqu'elle ne peut exprimer son avis. »

- L'accessibilité dans le domaine de la scolarisation :

« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue l'établissement de référence.

Afin que lui soit assuré un parcours de formation adapté, chaque enfant adolescent ou adulte handicapé a droit à une évaluation de ses compétences, de ses besoins et des mesures mises en œuvre dans le cadre de ce parcours, selon une périodicité adaptée à sa situation. Cette évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire... Les parents ou le représentant légal de l'enfant sont obligatoirement invités à s'exprimer à cette occasion. »

« En fonction des résultats de l'évaluation, il est proposé à chaque enfant ou adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire...

Des équipes de suivi de scolarisation sont créées dans chaque département... ces équipes comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et en particulier le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent. »

- La maison départementale du handicap :

« La maison départementale des personnes handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire.. de la commission des droits et de l'autonomie.. »



Le temps à venir est à penser comme celui de la prise en compte volontariste de la complexité infinie du réel humain dans toutes les sphères de la société en acceptant de ne pouvoir le mesurer, le catégoriser. C'est la condition première pour que s'ouvre l'ère de la pleine reconnaissance de la valeur de la dissonance, d'une éducation soutenue à l'altérité et à la reliance.²

² C.Gardou .Fragments sur le handicap et vulnérabilité. Eres. 2005. Ramonville



Questions posées à l'école :

- Passage d'une logique d'assistantat à une logique de responsabilisation.
- Evaluer les besoins en situation scolaire
- L'évaluation des progrès : formes d'évaluation et différenciation.
- Rendre accessible une situation pédagogique
- Redéfinir les rôles entre chef d'établissement, enseignant, équipe, enseignants référents..
- Personnaliser un parcours dans une dynamique de groupe
- Travailler dans la classe avec une AVS ou EVS



Le PPS :

- Fait partie du Plan de compensation élaboré par l'équipe pluridisciplinaire avec l'aide de l'équipe de suivi de scolarisation.
- Il comporte les aménagements d'emploi du temps, aménagements éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques.
- L'enseignant et l'équipe pédagogique réalisent une programmation adaptée des apprentissages et des compétences à développer en lien avec les programmes.
- L'enseignant spécialisé peut être sollicité pour cette programmation et pour les aménagements, aides dans le quotidien de la classe.
- Le chef d'établissement est garant de la mise en œuvre dans son établissement.
- Le chef d'établissement sollicite l'enseignant référent.



L'enseignant référent :

- S'assure de la meilleure mise en œuvre possible du PPS.
- Assure le suivi du parcours de formation.
Veille à la continuité et à la cohérence du parcours, de l'emploi du temps.
- Assure la coordination des équipes de suivi de scolarisation : réunit l'équipe de suivi de scolarisation autant que nécessaire et dès qu'il y a besoin. S'assure de la qualité de l'accueil et des conditions de la confidentialité. Favorise l'échange et permet à chacun de s'exprimer. Vérifie la comptabilité des horaires pour les parents. (Une équipe de suivi ne peut se tenir sans la présence des parents.) Favorise les échanges d'informations.
- Rédige les CR des réunions et communique ces CR aux membres de l'équipe.
- Constitue un dossier de suivi.
- Assure des liens permanents avec l'équipe pluridisciplinaire. Communique à l'Inspecteur ASH un rapport d'activités.
- Peut être une aide pour les équipes enseignantes pour l'élaboration du PAI (enfant malade). Est dans une position d'aide vis-à-vis des équipes et des directeurs.



Le chef d'établissement

- Inscrit l'élève
- Communique à toutes les familles par écrit les coordonnées de l'enseignant référent.
- Réunit l'équipe éducative à la demande d'un enseignant face à une situation préoccupante.
- Informe les parents de la demande de l'équipe d'un PPS, les invite à prendre contact avec l'ER. Notifie par écrit.
- S'assure du suivi du PPS.

- Est informé du suivi de la scolarisation lorsque celle-ci se déroule dans un autre établissement.



L'enseignant :

- Assure une scolarité de « droit commun » dans l'attente des dispositions particulières. Observe et apporte ces éléments dans l'évaluation .
- Demande une réunion de l'équipe éducative face à une situation préoccupante.
- Propose avec l'équipe une programmation adaptée.
- Rend les situations pédagogiques accessibles en fonction des besoins particuliers.



L'enseignant spécialisé :

- Aide pour les observations et analyse des difficultés en situation scolaire.
- Aide aux adaptations nécessaires dans l'attente des dispositions plus particulières.
- Aide à la programmation adaptée.
- Aide à la recherche des accès possibles face aux situations pédagogiques proposées.

Des sites à consulter :

Le site handiscol : http://www.education.gouv.fr/handiscol/actu/faq_rentree_2005.htm

Sitecoles : <http://www.formiris2.org/sitecoles/index.php>

Site département ASH de l'ISP : www.versunecoleinclusive.fr

Site ISP formation : <http://www.isp-formation.fr/>

Site intégrascal : <http://www.integrascal.fr/>

